

[Text]

employer. An employer who makes a commitment to pay an employee something in the future... We are not extracting any taxes from that. We are only looking at plans where an employer is transferring money to a custodian, where the funds may be vested in the employee.

With respect to existing pension plans, which are now registered, which are not being dealt with by the RCA, they will be dealt with—where the plans may be offside by virtue of the new rules—in the pension package which will be forthcoming.

Mr. McCrossan: Let me just switch to the provincial equivalent plans which are offside.

Mr. Fuke: They are at this time registered plans and so they are not caught by the RCA provisions.

Mr. McCrossan: But they will be.

Mr. Fuke: If they do not meet the requirements and if their registration is revoked, then they will cease to be registered plans.

Mr. McCrossan: If they do not fund them, as they do not, then they are not caught.

Mr. Fuke: That is correct and, as a result, there is no deferral. The employee's contributions may not be deductible, so his contribution limit for his RSP will be untouched. Sorry, that is not in this legislation. That is what is in the pension package.

• 1035

Mrs. Collins: I assume the employer's contribution is ordinarily tax deductible from his expenses.

Mr. Fuke: We are dealing with the retirement compensation arrangement, primarily the employer who did not care if his contribution was deductible.

Mr. McCrossan: Most of them were non-taxable in the first place.

Mr. Fuke: Yes, they were non-taxable entities in the first place. When money is set aside by these institutions for their employees, there is a 50% withholding of tax from the transfers to the custodian.

Mrs. Collins: The government does not pay tax to itself, so why does—

Mr. McCrossan: No, not the federal government, but there are always other levels of government like the Crown corporations, the provinces and municipalities, all of which are non-taxable. As I understand it, these were the primary people using this device. They knew they were non-taxable. They were deliberately setting up pension plans for their employees which were more generous than the legal limits because all they had to lose was tax deductibility of their contributions.

[Translation]

employeur s'engage à verser quelque chose à l'avenir à un employé... on n'impose pas cela. Nous ne nous occupons que des régimes dans le cadre desquels un employeur transfère de l'argent à un dépositaire, et où l'argent est dévolu à l'employé.

En ce qui concerne les régimes de pensions existants déjà enregistrés, et qui ne sont pas visés par les règles sur les conventions de retraite, leur cas sera réglé—dans le cas où ils contreviennent aux nouvelles règles—par l'ensemble de mesures sur les pensions qui va être bientôt présenté.

M. McCrossan: Passons aux régimes provinciaux équivalents qui eux aussi contreviennent aux règles.

M. Fuke: Pour l'instant, ce sont des régimes enregistrés et ils ne tombent pas sous le coup des dispositions concernant les conventions de retraite.

M. McCrossan: Mais ça viendra.

M. Fuke: S'ils ne respectent pas les exigences et si leur enregistrement est révoqué, ils cesseront d'être des régimes enregistrés.

M. McCrossan: S'ils ne sont pas capitalisés, comme c'est déjà le cas, ils échapperont à ces dispositions.

M. Fuke: C'est exact et par conséquent il n'y aura pas de report. Les cotisations de l'employé ne pourront pas être déductibles, et sa limite de cotisation à son REE ne changera pas. Pardon, ce n'est pas dans ce projet de loi, c'est dans l'ensemble de mesures sur les pensions.

Mme Collins: J'imagine que l'employeur peut normalement déduire ses contributions de ses frais, aux fins de l'impôt.

M. Fuke: Nous parlons des conventions de retraite, c'est-à-dire essentiellement des employeurs pour qui le fait que leurs contributions soient déductibles n'a aucune importance.

M. McCrossan: La plupart d'entre eux ne sont pas imposables de toute façon.

M. Fuke: Oui, ce sont des organismes non imposables au départ. Quand ils mettent de côté de l'argent pour leurs employés, il y a une retenue d'impôt de 50 p. 100 sur les transferts au dépositaire.

Mme Collins: Le gouvernement ne se paie pas lui-même d'impôt, alors pourquoi... .

M. McCrossan: Non, pas le gouvernement fédéral, mais il y a toujours les sociétés d'État, les provinces, les municipalités qui ne sont pas non plus imposables. Pour autant que je sache, ce sont surtout ces gens-là qui se servaient de ce mécanisme en sachant qu'ils n'étaient pas imposables. Ils créaient délibérément pour leurs employés des régimes de pensions plus généreux que ne le permet la loi parce que tout ce qu'ils avaient à perdre, c'était la déductibilité de leurs contributions.